

République Française  
 Département de l'Aube  
 Arrondissement de BAR-SUR-AUBE  
 Commune de BAYEL

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Bayel

### SEANCE DU 19 OCTOBRE 2017

Date de la convocation : 11 octobre 2017

Date d'affichage : 11 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Serge ROUSSEL, maire.

**Présents** : Michel GATINOIS, Anne GROSJEAN, Daniel MASSON, Bernard MONNE, Jean-Luc MOUTOUVIRIN, Serge ROUSSEL, Clarisse VARENNES, Monique VARENNES, Didier VERGEOT, Christian WOLF

**Représentés** : Franck ORRIBE par Clarisse VARENNES, Monique PARENT par Serge ROUSSEL, Christophe THIERRY par Monique VARENNES

**Absents** : Christine JACQUOT

**Secrétaire** : Madame Clarisse VARENNES

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

<b>38_2017 - Désignation de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants membres du collège électoral chargé d'élire un sénateur,</b>
---

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10+3	13	0	0	0

Mise en place du bureau électoral :

Le Maire, Serge ROUSSEL

La secrétaire, Clarisse VARENNES

Les conseillers municipaux les plus âgés : Mme Monique VARENNES et M. Michel GATINOIS

Les conseillers municipaux les plus jeunes : Mmes Clarisse VARENNES et Anne GROSJEAN

Conformément à l'article L.288 et R.133 du Code Electoral, ont été élus au premier tour de scrutin et ont accepté le mandat :

**Titulaires** : M. Serge ROUSSEL, Mme Monique VARENNES et M. Bernard MONNE,

**Suppléants** : Mme Monique PARENT, Mme Anne GROSJEAN et M. Didier VERGEOT.

**39\_2017 - Décisions modificatives du budget communal : 1 - pour travaux de sécurité salle socioculturelle, 2 - pour amortissement comptable.**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10+3	13	0	0	0

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à deux modifications du budget principal :

1- Pour remise aux normes des trappes de désenfumage de la salle socioculturelle

Compte 020 dépenses imprévues : - 3200 € (solde 020 = 27.174 €)

Compte 2158 - 42 : + 3200 €

2- Pour amortissement des travaux SDEA 2016

Compte 022 dépenses imprévues : - 16.700 € (solde 022 = 12.600 €)

Compte 6811 dotations aux amortissements : + 16.700 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** les décisions modificatives du budget principal ainsi que proposées ci-dessus.

**40\_2017 - Modification statutaire de la C.C.R.B. compétence GEMAPI,**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10+3	13	0	0	0

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Loi du 27 janvier 2014 relative à la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM) crée aux articles 56 à 59 la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI). Cette loi attribue cette compétence de plein droit au bloc communal. La loi n°2015-991 dite loi NOTRe qui a un impact fort dans le renforcement des compétences des communautés de communes, attribue, à titre obligatoire, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 aux communautés de communes. A ce titre, les statuts doivent être révisés pour se conformer aux prescriptions de la loi NOTRe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** ladite modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Bar-Sur-Aube en intégrant la compétence GEMAPI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

<b>41_2017 - Vœux sur la diminution des capacités financières des collectivités territoriales,</b>
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10+3	13	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'État a initié depuis quelques années une politique de refonte de ses aides assortie de mesures de péréquation intercollectivités, basées sur de nombreux critères et effets de seuils, dont l'évolution entraîne des conséquences lourdes pour les finances des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des communes les composant.

Parmi celles-ci, le véritable effondrement de la dotation globale de fonctionnement (DGF) subi depuis 2014 soulève un vrai problème d'équilibre budgétaire.

De plus, la CCRB, dont la Commune de BAYEL fait partie, est contributrice au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) depuis son instauration en 2012. La méthode retenue par l'État pour déterminer si une collectivité est contributrice s'appuie sur un critère : le potentiel financier agrégé (PFIA) par habitant comparé entre le niveau national et le niveau de l'ensemble intercommunal (EPCI et communes le formant). Une des premières interrogations pourrait porter sur le fait qu'un ensemble intercommunal (EI) devient contributeur dès que son PFIA par habitant dépasse 90% de celui calculé au niveau national. Autrement dit, même avec un PFIA inférieur à la moyenne, un territoire peut être ponctionné. L'autre point douteux du dispositif tiendrait dans le fait que certaines bases fiscales ou recettes communales, donc individualisées, sont prises en compte pour former le PFIA de l'EI. Ainsi, une commune favorisée bénéficiant de bases fiscales importantes mais non partagées par l'ensemble des autres communes peut conduire à faire basculer tout l'ensemble du territoire en mode contributeur.

Par ailleurs, les données transmises pour le calcul du FPIC montrent que le revenu moyen par habitant sur la CCRB est demeuré constamment inférieur au revenu moyen national depuis l'instauration du dispositif en 2012. Cependant, la CCRB est contributrice au FPIC depuis 2012.

Si l'on cumule ces deux éléments que sont la baisse de la DGF et l'augmentation du FPIC, cela représente pour la CCRB une perte de ressources de 320 678 € entre 2012 et 2017 et un manque à gagner cumulé de 723 299 € depuis 2012, qui risque de s'accroître dans les années à venir.

Parallèlement, les politiques de l'État en matière de refonte de la carte de l'intercommunalité et de ses champs d'intervention, son désengagement dans de nombreux domaines touchant la vie quotidienne et la continuelle imposition de normes et obligations nouvelles pour les collectivités locales induisent des dépenses supplémentaires, qui pèsent inévitablement sur les budgets communautaires et communaux. Dans le même temps, l'État exhorte sans cesse les ensembles intercommunaux à davantage contribuer au maintien ou au développement de l'économie et des services en milieu rural, sans pour autant simplifier foncièrement leurs règles de fonctionnement et d'intervention, dont la modernisation prônée n'est que façade.

La CCRB et ses communes membres sont donc, comme tant d'autres secteurs ruraux analogues, confrontées à une politique étatique ambivalente consistant à exiger toujours plus des collectivités sommées de fonctionner avec toujours moins de moyens financiers ou juridiques, tout en stigmatisant leur niveau d'effectifs d'agents publics territoriaux, généralement employés pour combler les vides laissés par l'État ou répondre à ses exigences. Dans ce contexte de contradictions permanentes, l'augmentation de la pression fiscale locale représente trop souvent le dernier levier d'équilibre budgétaire, mais sur des ressources en raréfactions soulevant la question de la pérennité d'une telle solution, qui tient plus de l'expédient.

Face à ce constat et au péril financier qui se profile, de façon globale, pour le monde public rural, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'émettre un vœu destiné aux services de l'État et aux décideurs nationaux en vue d'apporter des réponses et des solutions aux problématiques évoquées.

Sur proposition de Monsieur le Président de la CCRB et de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le constat et l'argumentaire présenté par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Bar-Sur-Aube;
- **EMET**, conjointement avec la CCRB, un vœu à l'attention des services de l'État et des décideurs nationaux afin :
  - D'une part, de leur demander des précisions concernant les critères et les données chiffrées ayant conduit à la chute d'attribution de la DGF et au risque d'une DGF « négative » ;
  - D'autre part, de les alerter sur la nécessaire réforme des dispositifs de calcul de la DGF et du FPIC ;
  - Au-delà, de soulever la question vitale de supprimer l'étau financier, juridique et normatif qui se referme toujours plus sur les collectivités locales, notamment rurales, dont les moyens et ressources sont par essence circonscrits ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la transmission du présent vœu à ces destinataires.

<b>42_2017 - Demande d'acquisition de terrain.</b>
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10+3	6	3	4	0

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'une demande d'acquisition d'une petite parcelle par Monsieur et Madame Rémy FOURNIER. Il s'agit d'une parcelle de 6.56 m2 qui est contiguë à leur propriété sise sur la parcelle AD 254, 7 rue Mazzolay.

Monsieur le Maire souligne le fait que la parcelle dont il s'agit fait partie du domaine public de la commune (parcelle non cadastrée), ce qui en soit représente une difficulté puisqu'une enquête publique est nécessaire ainsi qu'un bornage et création d'une servitude afin de laisser possibilité au voisin de passer pour l'entretien de sa clôture.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et de nombreuses prises de parole, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de vendre la parcelle souhaitée, d'une superficie de 6,56 m2 à Monsieur et Madame Rémy FOURNIER,
- **FIXE** le prix du m2 à 15 €,
- **PRECISE** que tous les frais liés à cette vente seront supportés par les acquéreurs,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer les demandeurs, et de signer tous documents à intervenir.
- 

Vote : **Pour** : A.GROSJEAN, F.ORRIBE, B.MONNE, D.VERGEOT, M.GATINOIS et D.MASSON.

**Abstention** : C.WOLF, M.VARENNES, C. THIERRY et C.VARENNES

**Contre** : S.ROUSSEL, M.PARENT et JL.MOUTOUVIRIN

<b>43_2017 - Mise en place d'amendes de police pour infractions : bruits, déjections canines, etc...</b>
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10+3	13	0	0	0

Monsieur le Maire fait état au Conseil Municipal des nombreuses incivilités constatées au long de ces derniers mois pour ce qui concerne les règles liées aux bruits de voisinage, aboiements intempestifs, déjections canines, stationnements gênants, etc.

Le nombre de ces infractions allant en augmentant, et considérant que le Maire et les Adjointes ont qualité d'officiers de police judiciaire, selon l'article L.2122-31 du Code Général des Collectivités Territoriales conformément au 1° de l'article 16 du code de procédure pénale, Monsieur le Maire propose la mise en place d'amendes forfaitaires pour ce type d'infractions. En précisant qu'il espère que ces procédures seront surtout dissuasives, il requiert l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **REGRETANT** le manque de civisme de certains administrés,
- **EMET** un avis favorable à la mise en pratique de ces amendes de police.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### **Monsieur le Maire fait part au Conseil :**

- D'une **déclaration d'intention d'aliéner** pour laquelle le droit de préemption n'a pas été exercé, bâti sur terrain propre cadastré AH58,
- D'une **canalisation d'eau pluviale cassée** rue du 19 mars 1962, sa réfection s'élèvera à 444 €, et considérant que cela est causé par les racines des sapins voisins, il sera nécessaire d'envisager la coupe des 36 sapins proches de cette voie,
- D'une **canalisation d'eau pluviale** écrasée par un amoncellement de gravats rue du Général de Gaulle, un constat d'huissier a été établi. Sa réfection s'élèverait à près de 32.000 €,
- Du **refus de la CCRB** suite à la demande de la Commune pour un ramassage hebdomadaire des ordures ménagères pendant la période d'été du 15 juin au 15 septembre,
- le **Conseil Municipal remercie la C.C.R.B.** pour la mise à disposition d'éducateurs sportifs Considérant la fermeture de la piscine de Bar-Sur-Aube pendant au moins deux années en raison de la construction d'un nouveau pôle aquatique, la Communauté de Communes de BAR-SUR-AUBE, met un éducateur sportif (maître-nageur disponible), à titre gracieux, à disposition de la Commune pour délivrer des cours d'éducation sportive aux enfants fréquentant la Maison Pour Tous Prévert lors des nouvelles activités périscolaires les mardis, jeudis et vendredis de 16h à 17h. Parallèlement, des cours sont également délivrés à l'école primaire par ces mêmes éducateurs le mardi matin.
- Du **refus de la Commune** de BAYEL de participer à l'acquisition de matériel pour la psychologue scolaire, refus motivé par le fait que logiquement c'est bien à l'Education Nationale de financer ce matériel et pas aux communes.
- De la proposition de la Commune d'acquérir **la licence 4** liée à la liquidation judiciaire de M. Jean-Philippe FAFIN pour la somme de 2000 €, il est précisé

que la Commune s'opposera tant que faire se peut à la délocalisation de ladite licence,

- De la **signature de l'acte de vente** du bien immobilier 23-25 rue Division Leclerc, le 10 octobre dernier, au prix de 52.000 €,
- Du projet d'installation **d'une boucherie à BAYEL**,
- De **manœuvres de la Gendarmerie** Nationale dans les locaux de l'ancienne cristallerie,
- De la **remise en peinture** des soubassements des murs de la salle socioculturelle. Peinture abimée par des jetés de ballons et cailloux contre la salle, des chanlates sont également abimées,
- Des **réparations des huisseries aux vestiaires** du stade communal suite au vol par effraction du 9 août dernier,
- Du **report des affouages 2017** à l'année prochaine,
- Du projet d'installation d'une **Maison de Services au Public** (MSAP) dans les locaux de la Mairie. Monsieur le Sous-Préfet soutient fortement cette initiative communale,
- De la signature, le 26 octobre prochain, du **compromis de vente** de la parcelle appartenant à Norminter, groupe Les Mousquetaires, cadastrée AH 287,
- Madame Monique VARENNES, informe ses collègues du soutien de Monsieur le Sous-Préfet Christophe DESCHAMPS et de Monsieur le Président de la Communauté de Communes David LELUBRE pour le **projet de l'atelier du verre** et de la modernisation et mise aux normes du musée du cristal. Elle déclare que toute aide ou appui des membres du Conseil Municipal et des administrés sera le bienvenu pour ce beau projet de sauvegarde de notre patrimoine local. Par ailleurs, elle informe le Conseil de démonstrations de soufflage pour Noël avec création de boules de Noël.
- Monsieur Didier VERGEOT informe le Conseil qu'il s'est rendu à une **réunion des sapeurs-pompiers** au cours de laquelle il a été question de la double appartenance de certains sapeurs-pompiers volontaires, du souhait d'un rapprochement entre les différents CPI de communes voisines, et de l'interdiction d'utiliser de l'oxygène lors de leurs interventions,
- Madame Anne GROSJEAN demande s'il serait possible d'envisager la pose d'un **luminaire d'éclairage public** supplémentaire en bas de la Côte à cailloux,
- Madame Clarisse VARENNES annonce au Conseil que le **repas des Aînés** qui a eu lieu samedi 14 octobre, s'est très bien déroulé, que tous semblaient satisfaits de cette journée conviviale.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h00.

**Fait à BAYEL, les jours, mois et an susdits**

**La Secrétaire de séance,  
Madame Clarisse VARENNES**

**Le Maire,  
Monsieur Serge ROUSSEL**



